

# **1811 PRODUCTIONS**

## **STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)**

**Au capital de 1 000 €**

**Siège social : 6 rue Jean Cocteau, 97490 SAINT-DENIS**

**Le soussigné :**

Monsieur Arthur Jean Philippe AH-NIEME,  
Demeurant au 6 rue Jean Cocteau, 97490 SAINT-DENIS  
Né le 6 août 1990, à Saint-Joseph (97480)  
De nationalité française.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) qu'il a décidé de constituer.

**ARTICLE 1 - Forme juridique**

Il est formé par l'associé unique soussigné une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que par les présents statuts.

**ARTICLE 2 - Objet social**

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La production, réalisation, édition, coproduction, distribution, achat et vente d'œuvres audiovisuelles, cinématographiques, numériques, radiophoniques, sonores, documentaires, de spectacles vivants ou interactifs, sur tous supports présents ou futurs ; y compris les activités de post-production, la commercialisation et l'exploitation de droits (édition, droits voisins, VOD/SVOD), la location et l'acquisition de matériels techniques, ainsi que la formation et le conseil liés à ces activités.
- La production musicale, littéraire et phonographique ;
- L'accompagnement d'auteurs, la conception de projets culturels ou artistiques ;
- La diffusion et la valorisation d'œuvres culturelles ;
- L'organisation d'événements de communication interne et externe en lien direct ou indirect avec les activités ci-dessus ;
- La prise de participation directe ou indirecte dans toute société ou groupement, créé ou à créer, sous quelque forme que ce soit, en France ou à l'étranger ;

L'activité de la société s'étend également à :

- La conception, la fabrication et la commercialisation de tous produits dérivés (merchandising) en lien direct ou indirect avec les œuvres et artistes produits ou les événements organisés ;
- Le développement, l'édition et l'exploitation de logiciels, d'applications mobiles ou de toute solution numérique dans les domaines culturels et artistiques ;
- L'acquisition, la location ou la gestion de lieux destinés à la création, la production ou la diffusion de spectacles vivants, d'œuvres audiovisuelles ou d'événements culturels.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

**ARTICLE 3 - Dénomination sociale**

La société prend la dénomination : 1811 PRODUCTIONS

## **ARTICLE 4 - Siège social**

Le siège social est fixé au 6 rue Jean Cocteau, 97490 Saint-Denis. Il peut être transféré en tout autre lieu du même département, sur simple décision du Président, sous réserve de ratification par l'associé unique, et en tout autre lieu par décision de l'associé unique.

## **ARTICLE 5 - Durée**

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

## **ARTICLE 6 - Apports**

L'associé unique apporte à la société la somme de 1 000 euros. Les apports sont effectués en numéraire et libérés à hauteur de 50 %, soit 500 euros. La somme de 500 euros a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

## **ARTICLE 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie, souscrites en totalité par l'associé unique et libérées à hauteur de 50 %.

## **ARTICLE 8 - Modifications du capital social**

Le capital peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision de l'associé unique.

## **ARTICLE 9 - Comptes courants**

L'associé unique ou le Président peuvent mettre à disposition de la société toute somme en compte courant. Les conditions de ces avances sont fixées par décision de l'associé unique.

## **ARTICLE 10 - Forme des actions**

Les actions sont nominatives et inscrites dans un registre tenu par la société.

Chaque action donne droit à une voix.

## **ARTICLE 11 - Libération des actions**

Les actions en numéraire sont libérées à hauteur de 50 % lors de la souscription, le solde étant libérable dans un délai de cinq ans. Le solde sera libéré sur appels de fonds du Président, par tout moyen écrit, au plus tard dans les 5 ans à compter de l'immatriculation.

## **ARTICLE 12 - Transmission des actions**

Les actions peuvent être librement transmises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, toute cession à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés, statuant dans les conditions légales et statutaires. Les associés existants bénéficient d'un droit de préemption en cas de cession.

## **ARTICLE 13 - Location d'actions**

La location d'actions est interdite.

## **ARTICLE 14 - Président de la société**

La société est dirigée par un Président nommé par l'associé unique. Il peut être une personne physique ou morale, associée ou non. Le Président est nommé pour une durée indéterminée et est révocable ad nutum par décision de l'associé unique. Le Président peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. Si le Président est une personne morale, elle désigne un représentant permanent.

Le Président actuel est :

Monsieur Arthur Jean Philippe AH-NIEME, né le 6 août 1990 à Saint-Joseph (97480), de nationalité française, demeurant 6 rue Jean Cocteau, 97490 Saint-Denis.

Le Président n'est pas rémunéré à la constitution.

## **ARTICLE 15 - Directeur général – Directeurs généraux délégués**

La Société peut être également dirigée par un Directeur général (DG) et, le cas échéant, un ou plusieurs Directeurs généraux délégués (DGD), personnes physiques ou morales, associés ou non.

Nomination – Révocation – Durée. Le DG et, le cas échéant, les DGD sont nommés par décision de l'associé unique. Ils sont nommés pour une durée indéterminée (sauf décision contraire lors de la nomination) et sont révocables ad nutum par décision de l'associé unique. Lorsque le DG ou un DGD est une personne morale, celle-ci désigne un représentant permanent.

Attributions internes. Le DG et, le cas échéant, les DGD assistent le Président et exercent, dans le cadre des attributions qui leur sont confiées par décision de l'associé unique ou par délégation du Président, tous pouvoirs de gestion et d'administration nécessaires au bon fonctionnement de la Société.

Représentation à l'égard des tiers. La Société est représentée à l'égard des tiers par le Président. Elle peut l'être également par le Directeur général et, le cas échéant, par les Directeurs généraux délégués, si l'acte de nomination leur confère expressément la faculté de représenter la Société, chacun agissant individuellement. Les limitations de pouvoirs internes ne sont pas opposables aux tiers.

Rémunération – Formalités. Les conditions de rémunération, s'il y a lieu, sont fixées par décision de l'associé unique. Les décisions de nomination et, le cas échéant, de délégation de pouvoirs, sont inscrites au registre des décisions de l'associé unique.

## **ARTICLE 16 - Commissaires aux comptes**

Un commissaire aux comptes peut être désigné si la loi l'exige ou si l'associé unique le décide.

## **ARTICLE 17 - Conventions réglementées**

Les conventions entre la société et l'associé unique ou le Président sont mentionnées dans le registre des décisions de l'associé unique. Les conventions sont annexées au registre des décisions de l'associé unique.

## **ARTICLE 18 - Représentation sociale**

Sans objet tant que la société n'a pas de comité social et économique.

## **ARTICLE 19 - Compétence de l'associé unique**

L'associé unique est seul compétent pour :

- approuver les comptes et affecter le résultat ;
- nommer ou révoquer le Président ;
- désigner un commissaire aux comptes ;
- décider d'une transformation, fusion, scission, ou modification du capital ;
- modifier les statuts ;
- décider des avances en compte courant ;
- dissoudre la société.

## **ARTICLE 20 - Forme des décisions**

Les décisions sont consignées dans un registre coté et paraphé.

## **ARTICLE 21 - Information de l'associé unique non-Président**

Non applicable tant que l'associé unique est aussi Président.

## **ARTICLE 22 - Exercice social**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commencera à l'immatriculation et se terminera le 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 23 - Comptes annuels**

Le Président établit les comptes annuels et les documents de gestion dans les délais légaux. L'associé unique statue sur leur approbation dans les six mois suivant la clôture.

## **ARTICLE 24 - Affectation des résultats**

Le bénéfice distribuable est affecté par décision de l'associé unique, après dotation à la réserve légale. Il peut être réparti en dividendes, mis en réserve ou reporté.

## **ARTICLE 25 - Dissolution**

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de décision anticipée prise par l'associé unique.

## **ARTICLE 26 - Liquidation**

En cas de dissolution, l'associé unique désigne un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, fixant leurs pouvoirs. Le ou les liquidateurs représentent la société, réalisent l'actif, acquittent le passif et répartissent le solde disponible entre l'associé unique. Le produit net est réparti conformément aux règles de liquidation applicables.

## **ARTICLE 27 - État des actes accomplis pour le compte de la société en formation**

L'associé unique annexe aux statuts l'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation. Ces actes seront repris automatiquement à l'immatriculation.

## **ARTICLE 28 - Pouvoirs pour formalités**

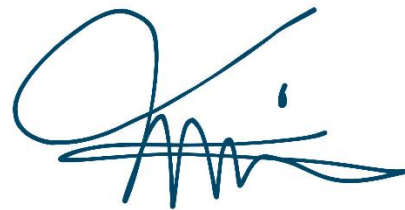
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts aux fins d'accomplir toutes formalités de constitution, publicité et dépôt.

Fait à Saint-Denis, le mardi 16 septembre 2025

En un exemplaire original

Signature :

Arthur Jean Philippe AH-NIEME  
Président et Associé unique

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

# **Annexe aux Statuts**

## **I. APPORTS**

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

## **ARTICLE – APPORTS**

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

## **II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS**

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR